

Programme d'aide financière visant l'amélioration de la gestion des porcs morts à la ferme

Un programme administré par Les Éleveurs de porcs du Québec et financé par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

Règles du programme d'aide financière

L'aide financière peut atteindre un maximum de **60 % des dépenses de réfrigération et 50 % pour les autres demandes**

Date limite pour déposer une demande : **15 novembre 2025**

Demandeurs admissibles :

- Éleveurs ou groupes d'éleveurs de porcs qui doivent :
 - Avoir leur siège social et leur(s) site(s) de production situé(s) au Québec;
 - Être propriétaire ou exploitant du site pour lequel une aide financière est demandée;
 - Disposer d'un NIS valide;
 - Accepter d'être lié par les conditions de financement du programme.

Un demandeur peut déposer qu'une seule demande d'aide financière par site de production, dont il est propriétaire ou exploitant dans le cadre de ce programme.

Volets du programme :

Volet 1

Positionnement des bacs de récupération et aménagement d'écran visuel
(Jusqu'à 3 000 \$)

Volet 2

Achat de bacs de récupération
(Jusqu'à 1 000 \$)

Volet 3

Espace de réfrigération ou de congélation des animaux morts
(Jusqu'à 25 000 \$)

Volet 4

Méthodes alternatives de disposition des animaux morts à la ferme
(Jusqu'à 40 000 \$)

Un projet peut toucher à un ou plusieurs volets du programme.